

# SALLE DE LA MAISON COMMUNALE DE ST-SYMPHORIEN-DE-MAHUN

## TARIF DES LOCATIONS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021

Manifestations à But Lucratif	ASSOCIATIONS ET RESIDENTS
	Montant de la location
1 BL – 1 journée	30 €
2 BL – 2 journées consécutives	50 €
3 BL – Conférence	30 €

Manifestations à But <u>Non</u> Lucratif	ASSOCIATIONS ET RESIDENTS
	Montant de la location
4 BNL – 1 journée ou soirée	Gratuité
5 BNL – Réunions, conférences, ...	Gratuité
6 BNL – Assemblée Générale	Gratuité
7 BNL – Manifestation d'intérêt commun pour la commune* : GRATUITÉ	

A partir de la 6<sup>e</sup> manifestation annuelle, remise de 50% sur les locations.

\* L'événement engendre un intérêt commun réel et manifeste pour la commune (culturel, économique, touristique, agricole,...). Le titre gracieux ne pourra avoir lieu si les entrées sont payantes ou si des prestations sont facturées durant l'événement. Dans tous les cas, toute manifestation rentrant dans ce cadre devra faire l'objet d'une autorisation du Maire.

## CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE

Date : \_\_\_\_\_

Objet de la manifestation : \_\_\_\_\_

NOM et Prénom du locataire : \_\_\_\_\_

Pour l'association (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

**Total de la location due =** \_\_\_\_\_

A St-Symphorien-de-Mahun, le \_\_\_\_\_

**Signature du locataire précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».**

# CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE

Des pièces sont à joindre à la signature du contrat :

- 1 chèque de 610 € (caution) à l'ordre du trésor public,
  - attestation d'assurance (contrat de responsabilité civile),
- La caution sera rendue à la fermeture de la salle si toutes les conditions ont été respectées (propreté des lieux, absence de dégâts dans les locaux et du matériel mis à disposition).
- paiement de la location à la fin de la manifestation lors l'état des lieux « sortant ».
- L'état des lieux sera effectué avant et après chaque location, à l'ouverture et à la fermeture de la salle.

## IMPORTANT

La location se limite à un groupe de 30 personnes maximum.

La kitchenette servira exclusivement à préparer des boissons avec votre propre matériel ou le matériel mis à disposition.

Après chaque manifestation, les locaux doivent être restitués en parfait état de propreté :

- balayer les locaux, y compris les sanitaires,
- nettoyer les tables et les chaises,
- enlever les ordures.

### MATERIEL MIS A LA DISPOSITION DU LOCATAIRE

♦ **MATERIEL de la salle :**

14 tables, 32 chaises.

♦ **MATERIEL de la cuisine :**

1 cafetière, 1 bouilloire.

♦ **MATERIEL DE NETTOYAGE :**

1 balai, 1 pelle.

### RAPPEL DE LA REGLEMENTATION SUR LES NUISANCES SONORES

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans **le respect de la tranquillité du voisinage.**

**Conformément à la loi, le « bruit », toutefois mesuré, sera toléré jusqu'à 2 heures du matin.**

Au-delà de cet horaire, l'utilisateur engage sa responsabilité vis à vis de la législation en vigueur.

L'article 48-2 du code de la santé publique (décret 95-408 du 18/04/95) prévoit que toute personne qui aura été à l'origine de bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité est passible d'une contravention de 3ème classe .

**Toute manifestation sonore est strictement interdite en dehors de l'enceinte de la salle après 22h00.**

A ce titre et afin de minimiser ces nuisances :

- il est interdit de laisser ouvert les fenêtres de la salle de la maison communale,
- il est interdit de crier, chanter et, en règle générale, de nuire au voisinage par quelle nuisance que ce soit à l'extérieur de la salle,
- il est interdit d'user de matériels sonores en dehors de la salle (par exemple : klaxon, musique, pétards, etc...).

Le locataire a des **extincteurs** à sa disposition pour lutter contre l'incendie.  
A cet effet **les issues de secours doivent être en permanence libres de tout passage.**

- **Pour toute location bien vouloir s'adresser à VIALETTE Paulette, conseillère municipale déléguée, responsable de la salle : 06.47.88.19.34.**
- **Si Mme VIALETTE Paulette n'est pas disponible, veuillez contacter Mme RIGUET LARGILLIER Marie-Anne, 2°adjointe au : 06.83.96.08.47.**

# SALLE DE LA MAISON COMMUNALE DE ST-SYMPHORIEN-DE-MAHUN

## TARIF DES LOCATIONS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021

Manifestations à But Lucratif	ASSOCIATIONS ET RESIDENTS
	Montant de la location
1 BL – 1 journée	30 €
2 BL – 2 journées consécutives	50 €
3 BL – Conférence	30 €

Manifestations à But <u>Non</u> Lucratif	ASSOCIATIONS ET RESIDENTS
	Montant de la location
4 BNL – 1 journée ou soirée	Gratuité
5 BNL – Réunions, conférences, ...	Gratuité
6 BNL – Assemblée Générale	Gratuité
7 BNL – Manifestation d'intérêt commun pour la commune* : GRATUITÉ	

A partir de la 6<sup>e</sup> manifestation annuelle, remise de 50% sur les locations.

\* L'événement engendre un intérêt commun réel et manifeste pour la commune (culturel, économique, touristique, agricole,...). Le titre gracieux ne pourra avoir lieu si les entrées sont payantes ou si des prestations sont facturées durant l'événement. Dans tous les cas, toute manifestation rentrant dans ce cadre devra faire l'objet d'une autorisation du Maire.

## CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE

Date : \_\_\_\_\_

Objet de la manifestation : \_\_\_\_\_

NOM et Prénom du locataire : \_\_\_\_\_

Pour l'association (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

**Total de la location due =** \_\_\_\_\_

A St-Symphorien-de-Mahun, le \_\_\_\_\_

**Signature du locataire précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».**

# CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE

Des pièces sont à joindre à la signature du contrat :

- 1 chèque de 610 € (caution) à l'ordre du trésor public,
- attestation d'assurance (contrat de responsabilité civile),

La caution sera rendue à la fermeture de la salle si toutes les conditions ont été respectées (propreté des lieux, absence de dégâts dans les locaux et du matériel mis à disposition).

- paiement de la location à la fin de la manifestation lors l'état des lieux « sortant ».

L'état des lieux sera effectué avant et après chaque location, à l'ouverture et à la fermeture de la salle.

## IMPORTANT

La location se limite à un groupe de 30 personnes maximum.

La kitchenette servira exclusivement à préparer des boissons avec votre propre matériel ou le matériel mis à disposition.

Après chaque manifestation, les locaux doivent être restitués en parfait état de propreté :

- balayer les locaux, y compris les sanitaires,
- nettoyer les tables et les chaises,
- enlever les ordures.

### MATERIEL MIS A LA DISPOSITION DU LOCATAIRE

♦ **MATERIEL de la salle :**

14 tables, 32 chaises.

♦ **MATERIEL de la cuisine :**

1 cafetière, 1 bouilloire.

♦ **MATERIEL DE NETTOYAGE :**

1 balai, 1 pelle.

### RAPPEL DE LA REGLEMENTATION SUR LES NUISANCES SONORES

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans **le respect de la tranquillité du voisinage.**

**Conformément à la loi, le « bruit », toutefois mesuré, sera toléré jusqu'à 2 heures du matin.**

Au-delà de cet horaire, l'utilisateur engage sa responsabilité vis à vis de la législation en vigueur.

L'article 48-2 du code de la santé publique (décret 95-408 du 18/04/95) prévoit que toute personne qui aura été à l'origine de bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité est passible d'une contravention de 3ème classe .

**Toute manifestation sonore est strictement interdite en dehors de l'enceinte de la salle après 22h00.**

A ce titre et afin de minimiser ces nuisances :

- il est interdit de laisser ouvert les fenêtres de la salle de la maison communale,
- il est interdit de crier, chanter et, en règle générale, de nuire au voisinage par quelle nuisance que ce soit à l'extérieur de la salle,
- il est interdit d'user de matériels sonores en dehors de la salle (par exemple : klaxon, musique, pétards, etc...).

Le locataire a des **extincteurs** à sa disposition pour lutter contre l'incendie.

A cet effet **les issues de secours doivent être en permanence libres de tout passage.**

- **Pour toute location bien vouloir s'adresser à VIALETTE Paulette, conseillère municipale déléguée, responsable de la salle : 06.47.88.19.34.**
- **Si Mme VIALETTE Paulette n'est pas disponible, veuillez contacter Mme RIGUET LARGILLIER Marie-Anne, 2°adjointe au : 06.83.96.08.47.**